



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3126 - Fonctionnement des collèges publics

#### **Dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2015 - Tarification de la restauration scolaire pour 2015**

#### **Rapport n° CG/2014/45**

**Service Chef de file :**

Direction des collèges

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le Département a la charge des collèges. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

1. Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Les propositions développées ci-après précisent les critères de répartition des dotations de fonctionnement pour 2015.

2. Depuis 2007, le Département arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements. Les tarifs 2015 ainsi votés doivent être notifiés avec les dotations de fonctionnement avant le 1er novembre 2014.

Le Conseil Général investit largement en direction des jeunes. Les politiques d'éducation et de formation représentent 55 M€. Elles portent sur différents axes :

- l'enseignement secondaire est le plus important (47,8 M d'€). Il porte pour les collèges publics sur les constructions, restructurations, gros entretien et maintenance, ainsi que sur leur fonctionnement ; pour les collèges privés, il s'agit de participations aux investissements et au fonctionnement,
- le Conseil général soutient également l'enseignement élémentaire en contribuant aux travaux d'équipement dans les écoles maternelles et primaires publiques,
- il met également en œuvre des actions éducatives et de formation en faveur des jeunes dont notamment le bilinguisme,
- le Conseil général a également souhaité œuvrer en faveur du développement de la culture scientifique. Cela s'est traduit par la création en 2005 du Vaisseau, cité scientifique des jeunes qui connaît aujourd'hui un succès croissant avec l'accueil en moyenne de 170 000 visiteurs par an. Fermé exceptionnellement en raison d'importants travaux de réaménagement et de modernisation, il proposera à compter du 5 novembre 2014 une offre pédagogique et scientifique plus riche avec une nouvelle exposition temporaire, des univers en partie revisités, une boutique rénovée, de nouveaux espaces d'accueil et de détente.

Deux décisions vous sont soumises aujourd'hui. Elles portent sur :

- la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2015 ;
- la tarification de la restauration scolaire pour 2015.

## **1. Dotations de fonctionnement des collèges publics 2015 - (mode d'action 3126)**

Depuis 1999, les dotations de fonctionnement attribuées aux collèges publics se répartissent entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Par ailleurs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant d'un fonds de roulement suffisant (plus de deux mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Le montant prévisionnel de ces dotations de fonctionnement doit être notifié aux chefs d'établissement avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice considéré.

### **1. Dotation de viabilisation**

**a) La dotation de viabilisation** doit couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges a été mise en place pour la dotation 2012, pour inciter les collèges à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides.

Chaque collège s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage), qui reste inchangée durant 3 années. La période de trois ans est arrivée à échéance pour les dotations de 2014 (années de référence 2008, 2009, 2010). La dotation de viabilisation 2015 est établie sur une nouvelle période de référence (2011, 2012, 2013). Cette consommation de référence permet de réaliser des économies affectées à la mise en place d'actions pédagogiques visant à réduire les consommations d'énergie et à accompagner les agents techniques des collèges pour la maîtrise des systèmes de chauffage.

Cette consommation de référence est convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège majoré de l'indice INSEE de chaque fluide.

**b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats** sont supportées par les familles. Cependant, leur montant réel n'est pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes. Une part de cette contribution (70%) est affectée par le collège à la viabilisation.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation sera de 5,6 M € en 2015. Cette dernière est en baisse de 210 117 € du fait de la modification de la consommation de référence.

### **c) La prime Bonus énergie**

Le dispositif Bonus Energie des collèges prévoit également une prime « Bonus » pour récompenser les établissements qui réduisent leur consommation énergétique. La comparaison de la consommation réelle avec la consommation de référence du collège permet de calculer l'économie réalisée. Cette prime est équivalente à la moitié des économies générées.

Néanmoins, si le collège a une dépense réelle inférieure à l'inscription recommandée au budget de l'année concernée, la prime Bonus est réduite de ce reliquat.

Les établissements qui ont bénéficié de travaux de maîtrise d'énergie en 2012 ou 2013 (corps de chauffe, régulation thermique, robinets thermostatiques, isolation et étanchéité, etc.) ont de fait réalisé des économies d'énergie. Cependant, pour les récompenser des efforts fournis qui se traduisent notamment par la modification des comportements constatés auprès de tous les usagers des collèges (élèves, équipe éducative, personnel), il est proposé de leur attribuer une prime forfaitaire de 1 000 euros.

Pour les établissements ayant bénéficié de travaux de maîtrise d'énergie avant 2012 et ceux n'ayant pas effectué ce type de travaux, la prime Bonus sera allouée en totalité dès lors que le fonds de roulement sera inférieur ou égal à 2 mois de fonctionnement.

Cette prime Bonus énergie doit être consacrée prioritairement à des actions éducatives ou à de petits investissements en lien avec le développement durable.

Je sou mets à votre approbation le tableau joint en annexe 2 qui récapitule le montant des primes Bonus à verser aux 19 collèges concernés au titre de l'année 2013.

La dépense pour les primes Bonus énergie pour l'année 2013 s'élève à 56 106 euros.

## **2. Dotation « autres dépenses de fonctionnement »**

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel EPS, les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves (effectifs communiqués par l'Inspection Académique en octobre).

Un élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en dispositif d'initiation aux métiers en alternance (DIMA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (UPEAA – ex CLA) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) compte pour 1,5 point.

Pour 2015, il est proposé de maintenir cette dotation à 62 € le point élève.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » est évaluée à 2,9 M€ pour 2015.

## **3. Dotation pour frais d'entretien**

Depuis 2002, la dotation comprend 2 parts :

La **part proportionnelle à la superficie** correspond au produit de la SHON (y compris les structures mobiles provisoires) multiplié par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à 1,85 € pour 2015 (616 655 m<sup>2</sup> contre 614 312 m<sup>2</sup> en 2014).

La dépense est évaluée à 1,141 M€.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations. Le guide d'entretien détaille les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

La mise en place des Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) a permis de réduire cette part forfaitaire car certaines interventions sont maintenant réalisées gratuitement par ces équipes pour les collèges.

Il est proposé de maintenir la dotation forfaitaire par collège pour 2015, à savoir :

- moins de 4 200 m <sup>2</sup> (9 collèges)	6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m <sup>2</sup> (35 collèges)	6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m <sup>2</sup> (38 collèges)	6 750 €
- plus de 10 000 m <sup>2</sup> (8 collèges)	7 125 €

Coût : 0,59 M€

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à 1,731 M€.

#### **Estimation globale:**

	<b>2014</b>	<b>Projet 2015</b>
Viabilisation	5 848 909 €	5 638 792 €
Autres dépenses	2 906 188 €	2 884 395 €
Entretien	1 727 101 €	1 731 436 €
<b>Total</b>	<b>10 482 198 €</b>	<b>10 254 623 €</b>

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 1) s'élèverait à 10,255 M€ en 2015 (- 2,17 %).

#### **4 . Dotation complémentaire exceptionnelle pour la restauration**

Suite à la fermeture du collège Galilée à Lingolsheim liée aux désordres constatés au niveau de la structure du bâtiment, les élèves sont accueillis depuis le 8 septembre 2014, dans l'enceinte du lycée Couffignal à Strasbourg et peuvent bénéficier de la restauration scolaire aux mêmes tarifs que les lycéens pour les coûts de production.

Avant le transfert du collège, 225 collégiens étaient inscrits au restaurant scolaire. Cependant, au vu de la distance séparant le lieu d'habitation des élèves et le collège Galilée transféré au lycée Couffignal à Strasbourg, l'ensemble des collégiens, soit 547 élèves peuvent s'inscrire en demi-pension.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose de retenir la tarification de la restauration scolaire du collège Galilée, pour l'année scolaire 2014-2015, sur la base du tarif appliqué par le lycée Couffignal de la manière suivante :

- la participation des parents d'élèves de 1 € par repas,
- la prise en charge par le Conseil Général du solde du tarif journalier. Le versement s'effectuera au collège Galilée sur présentation des factures.

Le surcoût lié à cette prise en charge par le Conseil Général pour 547 élèves est estimé à :

- 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2014/2015 : 51 000 €
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2014/2015 : 80 000 €

## **2. Tarification de la restauration scolaire pour 2015 (mode d'action 3126)**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009, le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 26 mai 2014, le Conseil Général a fixé les tarifs pour l'année 2015 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques. Ainsi la tarification de la restauration scolaire pour 2015 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, est la suivante :

- un tarif minimum de 3,07 € par repas pour les collégiens
- un tarif minimum de 4,55 € par repas pour les commensaux
- un tarif unique de 2,37 € par repas pour les personnels adjoints techniques des collèges (ATC) du Département travaillant dans un établissement disposant d'une cuisine de production, avec exonération de la participation aux frais de personnel et aux charges communes.
- un tarif unique de 3,32 € par repas pour le personnel de catégorie C et assimilés (notamment les surveillants et emplois aidés).

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2015 en conformité avec ces orientations départementales, à l'exception du collège André Maurois à Bischwiller. Cependant, les deux tarifs uniques votés par notre assemblée s'imposent à eux.

Dans ces conditions, notre Assemblée est priée d'approuver les tarifs susvisés applicables à partir du 1er janvier 2015 (tableau joint en annexe 3).

Ces tarifs seront notifiés aux collèges, avec les dotations de fonctionnement, avant le 1<sup>er</sup> novembre prochain.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission de l'éducation et de la formation, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2015, et à ce titre :*

*- maintient le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide*

*-maintient à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats)*

*-maintient à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement »*

*-maintient à 1,85 € par mètre carré la dotation « entretien »*

*-maintient le barème suivant de la dotation « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :*

*.collège de moins de 4 200 m<sup>2</sup> : 6 000 €*

*.collège de 4 200 à 6 500 m<sup>2</sup> : 6 375 €*

*.collège de 6 501 à 10 000 m<sup>2</sup> : 6 750 €*

*.collège de plus de 10 000 m<sup>2</sup> : 7 125 €*

*-définit à partir du 1er janvier 2015 la participation au financement des équipements en mobilier, matériel et autres participations complémentaires en fonction du fonds de roulement dont disposent les collèges (plus de 2 mois de fonctionnement).*

*En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2015, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 1.*

*Le Conseil Général décide d'attribuer aux collèges une prime Bonus Energie au titre de l'année 2013, dont le montant total s'élève à 56 106 € conformément au tableau joint en annexe 2. Ces primes « Bonus » seront versées aux 19 bénéficiaires dès que la délibération sera rendue exécutoire.*

*Le Conseil Général approuve la mise en place de la tarification exceptionnelle, pour l'année scolaire 2014-2015, pour les élèves inscrits en demi-pension au Collège Galilée bénéficiant de l'accès au restaurant scolaire du Lycée Couffignal à Strasbourg, à savoir :*

- la participation des parents d'élèves de 1 € par repas,*
- la prise en charge par le Conseil Général du solde du tarif journalier. Le versement s'effectuera au collège Galilée sur présentation des factures.*

*Le Conseil Général approuve en outre les tarifs 2015 des restaurants scolaires des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent aux tableaux joints en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibérations n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CG/2014/18 du 26 mai 2014.*

Strasbourg, le 29/09/14

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping loops and lines.

Guy-Dominique KENNEL